

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2023/07-06 – FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME EN FAVEUR DU SÉNÉGAL : ALLOCATION ET PARAMÈTRES STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration :

1. Prend note de l'évaluation réalisée par le Groupe consultatif technique indépendant provisoire (GCTI provisoire) sur les facteurs favorables à la transformation du système au Sénégal, notamment ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2023/07 DOC 06.
2. Prend acte de l'évaluation du Secrétariat, présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du pacte de partenariat du Sénégal, reproduit à l'annexe 4.
3. Invite le Sénégal à soumettre une requête de financement pour la transformation du système, au plus tard le 29 février 2024, pour un montant maximum de 38 220 000 dollars, conformément à la décision [FRC/2021/09-01](#) et aux paramètres stratégiques pour un financement du GPE tels qu'indiqués au tableau 1.

Tableau 1. Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat (tous les montants sont exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	38 220 000
b.	Allocation indicative au titre d'un financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles	Sans objet
c.	Allocation initiale recommandée par le Secrétariat (100 %)	38 220 000
d.	Facteurs favorables hautement prioritaires* Coordination sectorielle (mobilisation et allocation coordonnées des financements)	
e.	Domaine d'action des financements du GPE : Améliorer la qualité de l'apprentissage en réduisant les inégalités et les vulnérabilités	

* Résumé établi à partir du pacte de partenariat. Pour plus de détails, voir l'annexe 4.